



RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

8.1 DÉLIBÉRATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET D'ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON SUR SON PÉRIMÈTRE ÉLARGI

Dossier soumis à enquête publique (arrêté en Comité Syndical du 7 avril 2025)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 7 Avril 2025



DCS n°2025-09

Date de convocation :
28 Mars 2025

Délégués en
exercice : 48

Titulaires : 31
Suppléants : 8
Absents non
remplacés : 9

Quorum : 25

Votants : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul-Roger GONTARD, Mme Cécile HELLE, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Franck JOUSSELIN, M. Pierre JOUVENAL, M. Patrick SANDEVOIR, M. Michel BERARDO, M. Yvan BOURELLY, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, M. Thierry VERMEILLE, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, M. Joseph SAURA, Mme Florence GOURLOT.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Joël PEYRE représenté par M. Julien DE BENITO
M. Claude MOREL représenté par Mme Dominique LIBES
Mme Aurore CHANTY représentée par Dominique ANCEY
M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISHER
M. Jacques DEMANSE représenté par M. Philippe ARMENGOL
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE
Mme Christine WINKELMANN représenté par M. Vincent FAURE
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Fulgencio BERNAL (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ (Excusée), Mme Claudine MAFFRE (Excusée), M. Yann BOMPARD (Excusé), M. Xavier MARQUOT (Excusé), M. Denis SABON (Excusé).

Assistaient également : Julie RIMBOT (SMBVA), Clairmande ROBICHON (SMBVA), Céline GEORGES (SMBVA), Florence FARRUGIA (CASC), Émilie MATHIEU (CCPOP).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon - Bilan de la concertation et Arrêt du projet

Rapporteure : Pascale BORIES

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°2022-13 du 22 mai 2022, le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon a engagé les travaux de révision générale du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon. En effet, depuis 2011, le périmètre a été élargi aux communes d'Orange, Pujaut, Sauveterre et Roquemaure ainsi qu'à la communauté de communes d'Aygues-Ouvèze en Provence, et a pris en compte la dissolution de la communauté de communes de la côte du Rhône Gardoise.

Elle rappelle les objectifs de la révision poursuivis :

- Définir une stratégie d'aménagement et de développement équilibré pour le territoire du Bassin de Vie d'Avignon à horizon de 20 ans, intégrant les nouvelles perspectives démographiques et économiques, avec les besoins correspondants notamment en logements, activités économiques, équipements, commerces, services, et consolidant l'armature territoriale comme élément charnière de la territorialisation du développement.

Cette stratégie doit permettre de poursuivre un cadre de vie de qualité à l'ensemble des populations présentes et futures en créant les conditions d'ancrage et d'accueil pour les habitants et les entreprises. Pour ce faire, le SCOT doit notamment viser à conforter l'attractivité du cœur urbain autour d'Avignon et de la polarité de secteur d'Orange, dont le rayonnement bénéficie à l'ensemble du territoire.

- Affirmer la position du territoire à l'échelle du delta rhodanien en valorisant l'ensemble de ses atouts : sa situation géographique stratégique, son attractivité résidentielle et économique, son patrimoine et sa notoriété culturelle et touristique, son cadre de vie de qualité, notamment paysagé, son hyper-accessibilité, la présence du Rhône, la présence de sites d'envergure métropolitaine (Avignon intra-muros, Avignon Confluence ...). En jouant son rôle de centralité du delta rhodanien le SMBVA, à travers le SCOT, souhaite contribuer à la mise en œuvre des politiques régionales définies notamment dans le cadre des SRADDET et SRDEII de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Occitanie.
- Valoriser le Rhône, en tant que richesse commune à l'échelle du Bassin de Vie et porteur d'identité en s'appuyant sur toutes ses dimensions : opportunité de report modal pour le transport de marchandises, continuité écologique d'intérêt européen, vecteur de développement économique et touristique (Via Rhône, tourisme fluvial ...).
- Répondre aux besoins en logements d'un point de vue quantitatif et qualitatif en permettant à la fois aux ménages du territoire de réaliser leurs parcours résidentiels et d'attirer de nouveaux habitants. Fixer un cadre permettant une plus grande coordination des politiques intercommunales de l'habitat dans un souci de solidarité territoriale et d'une meilleure lisibilité notamment vis-à-vis des porteurs de projet. Prendre en compte la diversité des besoins y compris ceux des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.
- Organiser le développement économique du territoire pour implanter au bon endroit, la bonne entreprise, en ancrant les filières d'excellence du territoire, en repositionnant l'économie productive sur le bassin de vie, en recentrant le développement des entreprises locale et en soutenant l'économie sociale et circulaire
- Élaborer un volet commercial et artisanal avec le document d'aménagement artisanal et commercial intégrant les nouvelles possibilités de régulation, en y intégrant désormais aussi un volet logistique (DAACL). Ce document constituera un cadre de référence commun sur les questions d'aménagement commercial pour les EPCI et les communes qui composent le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon. L'objectif consiste notamment à définir les orientations et objectifs en matière de localisation préférentielle des commerces, en permettant notamment de renforcer l'attractivité des centres villes, d'impulser la mutation et la diversification des zones commerciales, de limiter la consommation de l'espace induit par le commerce, et de gérer plus efficacement les déplacements induits par les pratiques de consommation. La reconquête des centralités, l'optimisation des zones commerciales et l'accompagnement de leur mutation doivent être confortés.

- Valoriser l'agriculture en tant que fonction économique majeur du territoire, en lui permettant d'accroître son potentiel nourricier pour répondre aux besoins alimentaires locaux. Protéger les terres agricoles comme espaces de ressources pour la population, participant au cadre de vie et à la qualité des paysages.
- Identifier et préserver les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques qui concourent à la qualité environnementale du territoire. Valoriser et intégrer la trame verte et bleue en tant que composante à part entière du projet de territoire et mettre en évidence toutes les aménités rendues par la nature qu'elle soit remarquable/emblématique ou ordinaire. Préserver la ressource en eau en proposant un projet en adéquation avec cette dernière.
- Poursuivre la politique de sobriété foncière par la limitation de la consommation de l'espace et l'intégration de la trajectoire tendant au ZAN (zéro artificialisation nette) dans une logique de développement équilibré du territoire notamment avec les possibilités de renouvellement urbain et d'optimisation de la densité des espaces urbanisés, tenant compte aussi des différents enjeux de qualité urbaine, architecturale et environnementale
- Promouvoir, dans le prolongement des orientations actées dans le SCoT approuvé en 2011, un mode de développement urbain qui articule davantage aménagement et mobilité en mobilisant notamment le potentiel de développement et de renouvellement urbain des quartiers de gare et des secteurs desservis ou desservables par des transports en commun notamment tramway, TCSP, ...
- Définir un projet de territoire qui compose avec les risques notamment ceux liés aux inondations, ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature. L'objectif consiste également à mieux les intégrer dès la conception des projets en développant des modes d'urbanisation innovants.
- Favoriser la transition écologique, énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels; promouvoir l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables; améliorer des performances énergétiques et promouvoir le développement des communications électroniques.

Madame la Présidente rappelle ensuite que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le Comité Syndical a défini dans le cadre de cette nouvelle élaboration du projet de révision du SCoT les modalités de la concertation suivantes :

- L'information du public sur le projet de nouveau SCoT, par la diffusion d'informations et de documents selon les modalités suivantes :
 - La mise à disposition du public sur internet du dossier du projet de révision du SCoT avec les documents et les plans correspondants, voire les avis requis à ce stade, au fur et à mesure de l'avancement du projet, à l'adresse suivante : www.scot-bva.fr, qui sera librement accessible et mis à jour ;
 - La mise à disposition du public sur internet du dossier du projet de révision du SCoT avec les documents et les plans correspondants, voire les avis requis à ce stade, au fur et à mesure de l'avancement du projet, sur support papier au siège du SMBVA – 164, Avenue de Saint-Tronquet- Vaucluse Village – Bâtiment Le Consulat – 84130 LE PONTET, aux jours et heures ouvrables habituels.
- La participation du public avec :
 - La mise à disposition de registres papiers, au siège du SMBVA – 164, Ave de Saint-Tronquet- Vaucluse Village – Bâtiment Le Consulat – 84130 LE PONTET et de chaque EPCI adhérent, aux jours et heures ouvrables habituels, sur lesquels le public pourra faire des observations et propositions écrites ;
 - La possibilité d'adresser des observations et propositions écrites par voie postale, à l'adresse suivante : Mme la Présidente du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon – 164, Avenue de Saint-Tronquet – Vaucluse Village – Bâtiment Le Consulat – 84130 LE PONTET ;

- La possibilité de formuler des observations écrites par voie électronique sur le site internet à l'adresse suivante : contact@scot-bva.fr
- L'organisation de réunions publiques, au moins aux étapes clés de la procédure (débat PAS, élaboration du DOO). Les modalités de tenue de ces réunions (dates, horaires et lieux) seront renseignées en temps utile via plusieurs canaux d'information : sur le site internet (à l'adresse suivante www.scot-bva.fr), par affichage au siège du SMBVA, par voie de presse ou de bulletins municipaux ou EPCI

Bilan de la Concertation

Madame la Présidente expose que la concertation a été mise en œuvre dans le cadre des modalités précitées, tout au long de l'élaboration du projet de révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon. Le déroulement et le résultat de cette concertation sont détaillés dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Dès le mois de juillet 2022, des registres de concertation ont été mis en place aux sièges du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon et des 4 EPCI du territoire composant le SCOT :

- Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
- Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat
- Communauté de Communes des Pays d'Orange en Provence
- Communauté de Communes d'Aygues Ouvèze en Provence

Un dossier concernant le projet de révision du SCOT a également été constitué et mis à disposition en version papier au siège du SMBVA. Au démarrage en juillet 2022, il comportait plusieurs documents (détaillés dans le bilan de concertation annexé à la délibération) dont une note explicative de la démarche, la délibération de prescription du projet de révision, la charte d'urbanisme commerciale, le bilan des 6 ans de mise en œuvre du SCOT de 2011 et un document d'information sur la prise en compte de la loi Climat et Résilience.

Ce dossier a été mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de la démarche avec les publications sur l'analyse des données issues de l'étude sur le Mode d'Occupation du Sol et sur l'analyse socio-démographique du territoire du Bassin de Vie d'Avignon, le bilan final d'application du SCOT approuvé en 2011, les rapports d'activités, la délibération de débat du PAS et le document PAS, les présentations réalisées pour les réunions publiques et synthétisant le diagnostic, le PAS et le DOO/DAACL.

Tout ces éléments étaient également disponibles sur le site internet du SMBVA.

Le SMBVA a engagé début 2024 une campagne d'information a été lancée avec des affiches à destination du public sur « La révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon : où en est la procédure ? » afin de resituer la démarche, réexpliquer le contexte et donner les informations structurantes afin de pouvoir préparer la tenue des réunions publiques par la suite.

6 réunions publiques se sont ensuite tenues dans des communes réparties entre le Nord et le Sud du territoire, ainsi que le Gard et le Vaucluse, afin de toucher un maximum de personnes :

- Pour la présentation du diagnostic : Les 18 et 20 mars 2024 à Courthézon et Le Pontet
- Pour la présentation du PAS : Les 10 et 11 juin 2024 à Sérignan du Comtat et Les Angles
- Pour la présentation du DOO : Les 28 janvier et 4 février 2025 à Orange et Althen des Paluds

A chaque réunion, une synthèse du contenu des documents présentés a été réalisée.

Les habitants présents ont soulevé de nombreuses remarques et questions tout au long des présentations qui ont permis des échanges constructifs lors de ces réunions.

Ainsi, les réponses ont pu être apportées directement par le SMBVA tout au long des échanges (cf annexe à la présente délibération) :

- Une partie des observations s'est portée sur la demande de précision sur le contenu du document concernant les objectifs et orientations de certaines thématiques (sur l'approfondissement de certains sujets : préservation de la biodiversité et ressource en eau, mobilités (logistiques, gares, modes doux), logements/habitat et densités, devenir des espaces agricoles, ZAN et adéquation par rapport aux projections démographique, le commerce) : les précisions et compléments ont été apportés par le SMBVA et les sujets ont été approfondis

durant la réunion publique. Quelques observations ont été prises en compte afin de compléter et d'enrichir le document.

- D'autres observations portaient sur des demandes ne relevant pas du rôle du SCOT (modification du périmètre, approfondissement de sujets de manière trop précise etc.) : le SMBVA a reprécisé le rôle et le cadre du SCOT, ainsi que ses limites.
- Le dernier lot d'observations a porté sur des demandes de précisions de certains objectifs et orientations, qui ont déjà été intégrées dans le document : le SCOT a précisé que tout ne pouvait pas être approfondi lors des réunions publiques mais que beaucoup de précisions et d'éléments seront expliqués et développés dans les documents.

En résumé, les observations formulées relèvent de demandes de compléments, de précisions sur les éléments présentés et ne soulèvent aucune opposition de principe au projet de révision du SCOT.

Ces remarques ont été constructives et ont permis au SMBVA d'être plus attentif sur la manière de rédiger le document, de présenter et d'expliquer les enjeux et les orientations de manière claire et compréhensible en veillant à la cohérence de l'ensemble du projet de SCOT.

Des observations écrites ont également pu être formulées tout au long de la démarche :

Une remarque a été formulée le 23-02-2025 par une habitante d'Uchaux dans le registre mis à disposition à la communauté de communes d'Aygues Ouvèze en Provence et relève les points suivants : Il est regretté une communication insuffisante et trop tardive sur le projet de révision de SCOT, qui ne permet pas aux habitants de comprendre et de s'exprimer, au regard pourtant de l'importance du projet notamment concernant ses impacts environnementaux. L'habitante souhaite donc connaître les modalités relatives à l'enquête publique, dernier moment pour les habitants de pouvoir s'exprimer et faire entendre leurs préoccupations et suggestions. Elle souhaite que le mode de communication soit adapté afin de mieux mobiliser la communauté

- ⇒ Le Syndicat Mixte du SCOT a respecté les modalités de concertation qui ont été définies et a communiqué durant l'élaboration du projet ainsi qu'en amont des réunions publiques en s'appuyant sur ses propres supports de communication ainsi que sur ceux de chaque communes et intercommunalités du territoire pouvant être mobilisés. Le projet n'étant pas aujourd'hui arrêté, il n'est pas encore possible de déterminer les modalités de déroulé de l'enquête publique. Dès que cela sera enclenché, le syndicat mixte du Bassin de Vie d'Avignon transmettra l'ensemble des informations qui permettront aux habitants de pouvoir y participer.

Le public était également informé qu'il pouvait contacter par mail le SMBVA à l'adresse suivante contact@scot-bva.fr, ou depuis le site internet et également par voie postale.

Plusieurs remarques ont été formulées par mail et des réponses ont été systématiquement apportées par le SMBVA :

En avril 2024, une habitante demandait les dates des prochaines réunions publiques

- ⇒ Il a été précisé que les dates seraient communiquées dès qu'elles seraient connues.

En mars 2024, le Président de l'association « bien vivre à Sérignan du Comtat » a soulevé une question sur l'impact de la déviation d'Orange en cours de travail sur sa partie sud (portée par le CD84) ainsi que le fait que les deux derniers secteurs (3 et 4) ne sont qu'en phase d'étude, ce qui risque de reporter le flux routier sur Camaret et Sainte Cécile les vignes. Il est souhaité que la réalisation de ces phases soient inscrites dans le SCOT

- ⇒ Cette déviation est bien inscrite et identifiée dans le projet de SCOT.

Le Président de l'association « bien vivre à Sérignan du Comtat » a également soulevé plusieurs questionnements lors d'un mail de juin 2024 pour que cela soit évoqué lors de la réunion publique du 10 juin 2024 (cohérence du périmètre, démographie, mobilités, nuisances, risques, réchauffement climatique, ressource en eau)

- ⇒ La remarque a été rapportée lors de la réunion publique du 10 juin 2024 à Sérignan du Comtat et des réponses y ont été apportées (cf Bilan de la concertation annexé)

En Février 2025, l'habitante ayant fait une remarque dans le registre de concertation a écrit au préalable plusieurs mails afin d'avoir des informations sur les dernières réunions publiques, concernant la concertation qui a été mise en place durant l'élaboration, le rôle des communes dans le relais des

informations sur la révision du SCOT ainsi que pour avoir des informations spécifiques sur la commune d'Uchaux au niveau du SCOT.

- ⇒ Une réponse a été apportée à chacun des mails en précisant que le diagnostic était réalisé à l'échelle du SCOT et non détaillé à l'échelle communale, même si certains éléments pouvaient être plus localisés, en redonnant les dates de réunions publiques et rappelant le processus de concertation mis en place, en expliquant le rôle des communes dans la transmission de l'information et en redonnant les liens vers les informations du dossier de révision sur le site internet.

En mars 2025, une demande d'information sur des études précises sur le ruissellement des eaux pluviales, notamment sur le secteur d'Urbain V a été demandée

- ⇒ Le SCOT ne dispose pas d'études de ce type et n'a pas la connaissance d'études spécifiques à ce sujet.

Les observations écrites formulées tout au long de la démarche ne soulèvent aucune opposition de principe au projet de révision du SCOT.

Il est à noter qu'une démarche de co-construction du projet a été menée aussi avec les élus du territoire à travers des bureaux thématiques et élargis aux maires, un séminaire, des rencontres, outre le travail conduit avec les partenaires institutionnels dans le cadre de l'élaboration du projet. Un travail spécifique a été conduit aussi avec les agriculteurs et acteurs du monde agricole pour conforter en particulier la connaissance du territoire et des enjeux de demain.

Conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il est proposé aujourd'hui d'arrêter le bilan de concertation mise en œuvre dans le cadre de cette nouvelle élaboration du projet de révision du SCOT du Bassin de vie d'Avignon, tel qu'exposé ci-avant et détaillé en annexe de la présente délibération.

Arrêt du Projet

Cette période de travail et d'études depuis la prescription de la nouvelle révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, a permis aujourd'hui d'aboutir à l'élaboration d'un projet.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'arrêter le projet de révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, élaboré sur son périmètre élargi, tel qu'annexé à la présente délibération et constitué :

- D'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire,
- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui fixe le cadre des modalités d'application du SCOT, avec y compris le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- Des Annexes composées :
 - D'un diagnostic territorial ;
 - De l'Etat Initial de l'Environnement,
 - De la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO,
 - De l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma, une justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientations et d'objectifs,
 - De l'Évaluation Environnementale

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ont été débattues en Comité Syndical du 30 septembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement Stratégique se compose ainsi de trois grands défis permettant de structurer l'aménagement du territoire du Bassin de Vie d'Avignon à horizon 20 ans :

- Défi 1 : Affirmer le bassin de vie d'Avignon comme centralité de l'espace Rhodanien en intensifiant ses leviers de rayonnement
- Défi 2 : Engager la résilience du bassin de vie d'Avignon face au changement climatique
- Défi 3 : Offrir un cadre de vie attractif et de qualité en réussissant la sobriété foncière

Le DOO traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Il se structure de la même manière que le PAS, afin de faciliter la lecture et la cohérence entre les deux documents. Le DOO en outre Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), s'articule autour des trois mêmes défis que le PAS :

- Le Défi n°1 aborde les volets de l'organisation équilibrée entre les villes et les villages et le volet de la mobilité durable efficaces
- Le Défi n°2 aborde les volets de protection des ressources naturelles du territoire, la préservation de la ressource en eau, l'aménagement garantissant la sécurité et la santé des populations ainsi que la transition énergétique
- Le Défi n°3 territorialise plus spécifiquement les objectifs chiffrés pour réussir la trajectoire ZAN adaptée au territoire, mais également autour du volet de la qualité pour bien vivre dans nos villes et villages et s'engager dans une dynamique territoriale et solidaire.

Ce projet de révision du SCOT à arrêter est marqué par une ambition mesurée et équilibrée du développement du territoire du Bassin de Vie d'Avignon à horizon 20 ans, tenant compte de la réalité des dynamiques en cours mais également de son rôle central dans le grand territoire. La projection démographique de 0,5% de croissance par an, la production de logement ambitionnée et la volonté de création de 13000 s'inscrivent dans le renforcement du dynamisme du Bassin de Vie d'Avignon, l'ancrage des activités présentes permettant aux habitants d'accéder à l'emploi sur le territoire tout en y vivant en pouvant s'y loger et s'y déplacer de manière optimale.

La territorialisation de ces objectifs est adossée à une armature territoriale s'appuyant sur le rôle et les spécificités de chaque commune du territoire à l'échelle du Bassin de Vie d'Avignon. Ainsi, le SCOT se veut équitable dans son organisation afin que chaque territoire puisse être accessible, accueillir des habitants, produire des logements, développer de l'activité économique, une offre en équipements et en services à la population en cohérence avec ses besoins.

Il s'inscrit pleinement dans les enjeux de sobriété foncière et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en visant un besoin de 619ha entre 2025 et 2045 pour le développement global du territoire, toute thématique confondue. Cette ambition économe en foncier correspond à la volonté du SCOT de préserver durablement les espaces agricoles, le terroir et l'activité que cela génère, de même que la qualité de nos paysages typiques de la Provence, des espaces naturels et de la biodiversité qui le composent. Cela participe ainsi à l'intégration des enjeux actuels de résilience et d'adaptation aux changements climatiques, consolidée par la plus forte prise en compte des enjeux autour de la ressource en eau, du développement des énergies renouvelables avec une enveloppe foncière dédiée, et enfin le fait de vivre avec les risques.

Le projet de SCOT est prêt en l'état à être arrêté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29 et L. 143-30, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,

Vu l'arrêté interpréfectoral du Vaucluse et du Gard n°50 du 30 Septembre 2003 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de Vie d'Avignon,

Vu l'arrêté interpréfectoral du Vaucluse et du Gard n°80 du 29 Décembre 2003 portant constitution du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon

Vu la délibération n°2011-30 du 16 décembre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon,

Vu l'arrêté Préfectoral de Vaucluse n°2013295-0010 du 22 Octobre 2013 prescrivant l'intégration de la Commune d'Orange à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de Vaucluse et du Gard n°2013302-0003 du 29 Octobre 2013 portant intégration des Communes de Pujaut et Sauveterre à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de Vaucluse et du Gard du 8 Septembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon étendue aux communes de Montfaucon et Roquemaure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de Vaucluse et du Gard du 28 Décembre 2017 portant retrait de la commune de Montfaucon de la communauté d'agglomération du Grand Avignon,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 Septembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat étendue aux Communes de Bédarrides et de Sorgues,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Mai 2017 portant modification du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon (adhésion de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze-en-Provence),

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-11-02-B3-001 du Gard du 2 Novembre 2017 portant dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise,

Vu la délibération n°2022-13 du Comité Syndical du 22 mai 2022 portant sur la nouvelle prescription de la révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

Vu la délibération n°2024-15 du Comité Syndical du 30 septembre 2024 prenant acte du Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant le projet de révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, élaboré sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, tel qu'annexé à la présente délibération

Le Bureau Syndical, réuni le 24 mars 2025 a émis un avis favorable sur ce projet qui sera soumis au Comité Syndical,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu la rapporteure,

Le Comité Syndical :

- ARRETE le bilan de la concertation, tel que sus-exposé et détaillé en annexe de la présente délibération,
- ARRETE le projet de révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon tel qu'annexé à la présente délibération,
- DIT que le projet de SCOT est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, autres personnes publiques et organismes visés aux conformément aux dispositions des articles L.143-20, L.132-7, L.132-8 et R104-23 du Code de l'urbanisme,
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, aux sièges des EPCI et dans les Mairies des communes membres concernées
- AUTORISE la Présidente à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 38
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1 (M. Franck JOUSSELIN)

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY

La Présidente
Pascale BORIES



Affichée le : 09/04/2025